



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21100/Add.49
20 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/21100 du 24 janvier 1990, S/21100/Add.2 du 2 février 1990, S/21100/Add.5 du 16 février 1990, S/21100/Add.21 du 7 juin 1990, S/21100/Add.30 du 10 août 1990 et S/21100/Add.37 du 26 octobre 1990.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 15 décembre 1990, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions ci-après :

La situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44, S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2, S/14840/Add.3, S/14840/Add.4, S/14840/Add.12, S/14840/Add.13, S/14840/Add.15, S/14840/Add.16, S/14840/Add.45, S/15560/Add.6, S/15560/Add.7, S/15560/Add.20, S/15560/Add.30, S/15560/Add.31, S/16880/Add.36, S/17725/Add.3, S/17725/Add.4, S/17725/Add.48, S/17725/Add.49, S/18570/Add.49, S/18570/Add.50, S/18570/Add.51, S/19420/Add.1, S/19420/Add.2, S/19420/Add.4, S/19420/Add.5, S/19420/Add.13, S/19420/Add.15, S/20370/Add.5, S/20370/Add.6, S/20370/Add.22, S/20370/Add.26, S/20370/Add.34, S/20370/Add.44, S/21100/Add.10, S/21100/Add.12, S/21100/Add.17, S/21100/Add.20, S/21100/Add.21, S/21100/Add.39, S/21100/Add.40, S/21100/Add.42, S/21100/Add.44, S/21100/Add.45 et S/21100/Add.48).

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à ses 2967^e et 2968^e séances, les 10 et 12 décembre 1990.

A la 2967e séance, il a été décidé sur proposition du Président de suspendre la séance et de la reprendre à 19 heures le même jour.

Lors de la reprise de la 2967e séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'autorisant de l'article 33.3 du règlement intérieur provisoire du Conseil, a proposé d'ajourner la séance et de la reporter au mercredi 12 décembre 1990 à 18 heures. Les représentants de la Malaisie, des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations au sujet de cette motion. Par 9 voix contre 4 (Colombie, Cuba, Malaisie, Yémen), avec 2 abstentions (Chine, France), le Conseil de sécurité a adopté la proposition du représentant de l'Union soviétique.

A la 2968e séance, le Conseil de sécurité a adopté par 9 voix contre 4 (Colombie, Cuba, Malaisie, Yémen) avec 2 abstentions (Chine, France), la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique, qui, invoquant l'article 33.3 du règlement intérieur provisoire du Conseil, avait proposé de reporter la séance au lundi 17 décembre 1990, à 15 heures.

La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.50, S/12269/Add.24, S/12269/Add.35, S/12269/Add.36, S/12269/Add.37, S/12269/Add.50, S/12520/Add.23, S/12520/Add.45, S/12520/Add.47, S/12520/Add.49, S/13033/Add.23, S/13033/Add.49, S/13737/Add.23, S/13737/Add.49, S/14326/Add.22, S/14326/Add.50, S/14840/Add.24, S/14840/Add.50, S/15560/Add.2, S/15560/Add.46, S/15560/Add.50, S/16270/Add.17, S/16270/Add.18, S/16270/Add.23, S/16270/Add.49, S/16880/Add.23, S/16880/Add.37, S/16880/Add.49, S/17725/Add.23, S/17725/Add.49, S/18570/Add.23, S/18570/Add.50, S/19420/Add.24, S/19420/Add.50, S/20370/Add.22, S/20370/Add.49, S/21100/Add.10, S/21100/Add.23 et S/21100/Add.26).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 2969e séance, le 14 décembre 1990. Il disposait pour cela du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 1er juin au 30 novembre 1990 (S/21981 et Add.1).

Le Président, avec le consentement du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, comme ceux-ci l'avaient demandé, à participer au débat sans droit de vote.

Ainsi qu'il en avait été convenu lors de ses consultations et comme l'y autorise l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité M. Ozer Koray à lui prêter son concours.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/22000) élaboré lors des consultations tenues par le Conseil.

Le Conseil de sécurité a alors mis aux voix ce projet de résolution (S/22000), qu'il a adopté par 14 voix contre zéro avec une abstention (Canada) en tant que résolution 680 (1990).

La résolution 680 (1990) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date des 7 et 14 décembre 1990 1/,

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant en outre que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1990,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1991, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1991 au plus tard;
3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.
